

L'an deux mille vingt-quatre le 19 du mois de JUIN  
À 15 heures 30 s'est réuni le Comité Syndical  
dûment convoqué à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée,  
Salle du Conseil, 16 rue de l'Innovation, 85200 FONTENAY LE COMTE

## Ordre du jour

- 1) Constatation du quorum, désignation du secrétaire de séance, suppléances et pouvoirs
- 2) Installation de nouveaux représentants de la Communauté de communes Pays de La Châtaigneraie
- 3) Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 14 février 2024
- 4) Compte-rendu
  - 4.1) des décisions du Président du Comité syndical
  - 4.2) des réunions du Bureau du Comité syndical
- 5) Rapport d'Activité 2023
- 6) Questions diverses : point sur les LEADER et avis du Syndicat Mixte sur les documents d'urbanisme
- 7) Agenda

### PRESENTS :

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY -VENDEE

BAUDRY YVES	DELEGUE TITULAIRE
BOUCHER YVES-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
CELLIER NICOLAS	DELEGUE TITULAIRE
FROMAGET MARIE-THERESE	DELEGUEE TITULAIRE
GERMAIN YVES	DELEGUE TITULAIRE
GUILLON FRANCIS	DELEGUE TITULAIRE
HERAUD MICHEL	DELEGUE TITULAIRE
LEGERON GHISLAINE	DELEGUEE SUPPLEANTE
MAROT ROGER	DELEGUE SUPPLEANT
PAGEAUD LIONEL	DELEGUE TITULAIRE
SAVINEAU MICHEL	DELEGUE TITULAIRE

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE

BAUDRY-LOIGEROT MARIE-CHRISTINE	DELEGUEE TITULAIRE
DAVID DANIEL	DELEGUE TITULAIRE
DURAND JEAN-JACQUES	DELEGUE TITULAIRE
GUILLON STEPHANE	DELEGUE TITULAIRE

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

CHATELLIER CHRISTIAN	DELEGUE TITULAIRE
GUNENION CHRISTIAN	DELEGUE TITULAIRE
BRIFFAUD LOUIS-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
GOURMAUD YVON	DELEGUE TITULAIRE
CRABEL DAMIEN	DELEGUE TITULAIRE
MOTTARD DANIEL	DELEGUE TITULAIRE

lesquels forment la majorité des membres du Comité syndical en exercice :

Délégués en exercice	32
Nombre de délégués présents requis pour le quorum	17
Délégués présents	21

Délégués votants	21
Pouvoirs	0
Absents	13

**Y ASSISTENT :**

DURAND THIERRY, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ADJOINT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTEAN-VENDEE  
VERGER FLORENCE, DIRECTRICE GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE  
DE LA BONNELIERE BERTRAND, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA  
CHATAIGNERAIE

**1 – CONSTATATION DU QUORUM, DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE, SUPPLEANCES ET POUVOIRS**

**Président de la séance :** M. BOUCHER YVES-MARIE, Président du Syndicat mixte

**Constatation du quorum**

Pour rappel, le quorum doit être constaté au début de chaque séance, ainsi qu'à l'ouverture de chaque point de l'ordre du jour. Il requiert la présence physique à la séance de la majorité des membres du syndicat mixte en exercice (plus de la moitié des sièges soit au moins 17 membres), qu'ils soient titulaires ou suppléants.

Effectif présent : 21

**Suppléances et pouvoirs**

Les délégués suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un délégué titulaire. A défaut de suppléant, le délégué titulaire peut aussi donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire de son choix (ce délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir, remis au Président au plus tard en début de séance).

Suppléances :

- Mme Ghislaine LEGERON, déléguée suppléante de M. Ludovic HOCBON ;
- M. Roger MAROT, délégué suppléant de M. Jean-Marie ARNAUDEAU ;

Pouvoirs remis :

**Désignation du secrétaire de séance**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 21-24) :**

- **DE DESIGNER** M. Lionel PAGEAUD, délégué titulaire, Secrétaire de séance pour :
  - assister le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins,
  - contrôler l'élaboration du procès-verbal de séance et le signer,
  - signer les délibérations à intégrer au registre.

**2 – INSTALLATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral et notamment ses articles L. 273-5 et L.273-12 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Fontenay Sud-Vendée Développement ;

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays de la Chataigneraie du 30 mai 2024 portant désignation de nouveaux délégués pour siéger au comité syndical du syndicat mixte Fontenay Sud Vendée développement (SMFSVD) suite à vacances de postes ;

CONSIDERANT les modifications intervenues au sein de la Communauté de communes du Pays de la Chataigneraie ;

M. le Président déclare :

- M. Damien CRABEL : membre titulaire
- Mme. Christine LELOT : membre suppléant
- M. Emmanuel MAURIN : membre suppléant

installés dans leurs fonctions en qualité de représentants la Communauté de communes du Pays de la Chataigneraie ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération 22-24) :**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de :
  - M. Damien CRABEL : membre titulaire
  - Mme. Christine LELOT : membre suppléant
  - M. Emmanuel MAURIN : membre suppléant
  
- **DE PRENDRE ACTE** du tableau récapitulatif actualisé des délégués au comité syndical du syndicat mixte Fontenay Sud Vendée développement (SMFSVD) reproduit ci-dessous :

TITULAIRES	
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FONTENAY-VEENDEE</b>	
<b>ARNAUDEAU Jean-Marie</b>	<b>BERLAND Benoît</b>
<b>BAUDRY Yves</b>	<b>BOBNEAU Joël</b>
<b>BRE Michel</b>	<b>BOUCHER Cécile</b>
<b>BOUCHER Yves-Marie</b>	<b>BOULLAUD Stéphane</b>
<b>CELLER Nicolas</b>	<b>COULON Anne-Marie</b>
<b>DUPAS Laurent</b>	<b>FOULONNEAU Matthieu</b>
<b>FOURAGE Hugues</b>	<b>HUETZ Anne</b>
<b>FROMAGET Marie-Thérèse</b>	<b>LEGAL Pierre</b>
<b>GERMAN Yves</b>	<b>LEGERON Ghislaine</b>
<b>GULLON Francis</b>	<b>MACORPS Jean-Paul</b>
<b>HERAUD Michel</b>	<b>MAROT Roger</b>
<b>HOCBON Ludovic</b>	<b>MAZOUÉ Dominique</b>
<b>PAGEAUD Lionel</b>	<b>POUZET Michel</b>
<b>RIMERE Francis</b>	<b>RAGUIN Pierrette</b>
<b>SAVNEAU Michel</b>	<b>RIDEAUD Daniel</b>
<b>VERGNAUD Benjamin</b>	<b>ROY Sébastien</b>
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE</b>	
<b>BAUDRY-LOGEROT Marie-Christine</b>	<b>BETEAU Pascal</b>
<b>BORDET Bernard</b>	<b>CARTRON David</b>
<b>DAVID Daniel</b>	<b>MASSON-SOULARD Catherine</b>
<b>DURAND Jean-Jacques</b>	<b>MONTAMAT ÉLIANE</b>
<b>GULLON Stéphane</b>	<b>POTIERS Patrice</b>
<b>LA MACHE Denis</b>	<b>RECEGANT Didier</b>
<b>POUPLIN Adeline</b>	<b>RINEAU Annie</b>
<b>RENAULT Claudy</b>	<b>THIBAUT Denis</b>
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE</b>	
<b>Valentin JOSSE</b>	<b>Ghyslaine LESAUVAGE</b>
<b>Christian CHATELLER</b>	<b>Christine LELOT</b>
<b>Christian GUENION</b>	<b>Emmanuel MAURIN</b>
<b>Louis-Marie BRIFFAUD</b>	<b>Pascal BECOT</b>
<b>Yvon GOURMAUD</b>	<b>Damien GOURMAUD</b>
<b>Jean-Marie GIRAUD</b>	<b>Jean-Pierre MARQUIS</b>
<b>Damien CRABEL</b>	<b>Corinne AUBINEAU</b>
<b>Daniel MOTTARD</b>	<b>Bernard MOTTARD</b>

### 3 - APPROBATION DU PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 FEVRIER 2024

Les séances publiques du Comité Syndical donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique par le secrétaire de séance. Le procès-verbal fait mention de la procédure de la séance et du contenu des délibérations ainsi que des différentes questions abordées lors de la séance. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Comité Syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant. Le procès-verbal est ainsi soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, à la suite de la prise en compte de leurs remarques (CE, 10 février 1995, Com. De Coudekerque-Branche, req. n° 147378).

L'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifie l'article L. 2121-15 du CGCT, applicable par renvoi aux syndicats mixtes fermés (art. L. 5711-1 du CGCT) :

- conséquemment à la suppression du compte rendu des séances, le procès-verbal de séance est, à compter du 1er juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales ;
- le procès-verbal de chaque séance est rédigé par l'un des secrétaires, puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire ;
- le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique (site internet) avec mise à disposition du public d'un exemplaire papier. Le syndicat a également obligation de conserver l'exemplaire original sur support papier ou sur support électronique. Toute personne physique ou morale dispose en effet d'un droit de demander la communication des procès-verbaux en application des conditions définies par les dispositions des articles L. 311-9 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

M. le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du 14 février 2024 a été précédemment transmis, et demande si les conseillers souhaitent formuler des observations en vue de son approbation.

\* \*  
\*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération n° 22-24) :**

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 14 février 2024 sans observation.

### 4.1 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

#### Décisions

Objet	Date
Renouvellement antivirus pour 3 PC 1 an avec SARL ROMAIN INFORMATIQUE (l'abonnement prenant fin le 21/02/2024)	13/02/24
Intervention du service Conseil Archives en 2027	22/02/24
Avenant n°1 Convention de prestations de service entre la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée et le Syndicat Mixte Fontenay Sud-Vendée Développement	04/03/24
Contrat de reliure/registre des délibérations année 2023	18/03/24

Convention de prestation de service entre la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée et le Syndicat Mixte Fontenay Sud-Vendée Développement pour les avis du SM FSVS sur les documents d'urbanisme concernant les territoires de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise et Pays la Châtaigneraie	26/03/24
Convention de prestation de service entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et le Syndicat Mixte Fontenay Sud-Vendée Développement pour les avis du SM FSVS sur les documents d'urbanisme concernant les territoires de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée	27/03/24

\* \*  
\*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération 24-24) :**

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Président du Comité syndical.

**4.2 – COMPTES RENDUS DES REUNIONS DU BUREAU DU COMITE SYNDICAL**

Compte-rendu	14/06/23
Compte-rendu	07/09/23
Compte-rendu	08/11/23
Compte-rendu	27/03/24
Compte-rendu	31/05/24

\* \*  
\*

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération 25-24) :**

- **DE PRENDRE ACTE** des comptes-rendus du Bureau du Comité syndical.

**5 – RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

VU les dispositions prévues à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que ces dernières précisent que :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »*

*Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

M. le Président présente le rapport d'activités pour l'année 2023 et propose à l'assemblée de se prononcer sur ledit rapport d'activités.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE (délibération 26-24) :**

- **D'APPROUVER** le rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **DE DIRE** que ledit rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement Vendée sera :

- o Mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,
- o Accessible sur le site internet du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement Vendée : <https://www.sm-fsvd.org/>

Transmis aux EPCI membres

---

---

## **6 – QUESTIONS DIVERSES**

M. Boucher indique concernant les dossiers du LEADER 2014/2022 que quatre dossiers sont encore en cours :

- Le dossier des nuits courtes est en paiement ;
- Le dossier du transport hippomobile connaît des questionnements ;
- Le dossier du Prieuré de la Chaume est quasiment complet, il manque une attestation à fournir par le porteur ;
- Une fois un de ces deux dossiers mis en paiement le dernier dossier du musée de Faymoreau pourra être traité.

Concernant le LEADER 2023-2027, M. Boucher rappelle que les modifications intervenues dans le cadre de la gouvernance du Syndicat Mixte ; et que l'intégralité des moyens à disposition du Syndicat Mixte pour le gérer et assurer la mise en œuvre de la candidature au programme LEADER est assuré par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

La Région ayant donné son accord préalable pour un transfert du dossier à une intercommunalité membre du Syndicat qui mobiliserait l'ensemble des moyens humains, matériels, techniques, partenariaux nécessaires à la mise en œuvre du programme développé.

Le transfert du dossier LEADER 2023-2027 fut acté à la Communauté de communes

Pays de Fontenay-Vendée qui gèrera dorénavant ce programme et mettra en mise un nouveau Groupe d'Action Locale (GAL).

Le conventionnement est prévu pour septembre et la mise en place du GAL pour cet automne.

M. Boucher indique enfin, que la 1<sup>ère</sup> réunion du groupe de réflexion sur l'avenir du SMFSVD a fait ressortir beaucoup de questions en matière d'aménagement et que notamment le déploiement du ZAN inquiète. C'est pourquoi le Bureau a décidé d'effectuer une recherche pour voir si du personnel pourrait travailler sur le SCoT. Par suite de l'appel à candidature 4 à 5 candidats se sont manifestés. Il indique qu'une rencontre avec l'un d'entre eux est prévue la semaine prochaine.

## 7 - AGENDA

Entretien Chargé de Mission SCoT	Mercredi 26 juin 2024 à 9h30
Deuxième réunion du groupe de réflexion sur l'avenir du SMFSVD	Mardi 2 juillet à 15h30

L'ordre du jour étant épuisé à 16h12, la séance est levée.

Fait à Fontenay-le-Comte,  
Le 19 juin 2024

Le secrétaire de séance

Le Président

Lionel PAGEAUD



Yves-Marie BOUCHER

